



MAIRIE DE PEYMEINADE

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 24 septembre 2025

19 heures 00

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au	En exercice
Conseil Municipal	
29	29

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni le mercredi 24 septembre 2025 à 19 heures 00 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINÉ-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINÉ-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATESTTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPPELLI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Mireille JEUDY - Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN - Mme Laetitia INNOCENTI.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Michel DISSAUX - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE.

POUVOIRS DE : M. Michel DISSAUX à Monsieur le Maire - M. Christian LEBEGUE à Mme Catherine LE ROLLE - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Fabienne WALLON à Mme Catherine SEGUIN - M. Pierre-François DERACHE à M. Marc BAZALGETTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catherine LE ROLLE

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 00.

Intervention de Monsieur le Maire :

Mesdames et messieurs, bonsoir. Je déclare ouverte la séance du conseil municipal du 24 septembre 2025. Je voudrais saluer la mémoire de Monsieur Claude GOBILLOT et Monsieur Gérard MONCET, tous deux décédés récemment. Claude GOBILLOT fut conseiller municipal de 2008 à 2014 et Gérard MONCET fut conseiller municipal d'opposition de 1995 à 2008, puis conseiller municipal délégué de 2014 à 2020. Ayons une pensée pour les familles et les proches.

Mme Catherine LE ROLLE est nommée secrétaire de séance.

Le secrétaire ainsi désigné procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Membres présents :	22
Membres excusés avec pouvoir :	5
Membres excusés sans pouvoir :	2

Le quorum est atteint.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

DEL2025_047 : Dénomination de la seconde cuisine centrale

DEL2025_048 : Protocole de sensibilisation au civisme et à la citoyenneté

DEL2025_049 : Recensement 2026 - désignation du nombre de coordonnateurs et d'agents recenseurs, définition des modalités de rémunération

DEL2025_050 : Vacations funéraires - avis

DEL2025_051 : Participation au championnat du monde de pole dance par Mylis GAGLIO - Subvention exceptionnelle

DEL2025_052 : Occupation du domaine public - Actualisation des modalités d'occupation du domaine public et de calcul de la redevance

DEL2025_053 : Indemnité forfaitaire annuelle allouée au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein de la Commune - Mise à jour des fonctions concernées

DEL2025_054 : Création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans deux directions

DEL2025_055 : Modification du protocole ARTT - Avenant n°16

DEL2025_056 : Contribution financière obligatoire pour une extension du réseau public de distribution d'électricité - n°61 avenue de Boutiny

Questions orales

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous allons passer à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 11 juin 2025. Est-ce qu'il y a des commentaires, des questions ? Non. Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions municipales prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal, sont :

Décisions :

DEC2025_28 : Reprises de concessions temporaires dans le cimetière du Peyloubier

DEC2025_29 : Renouvellement de concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier - Concession emplacement n° G 506 - enfeu 1 place

DEC2025_30 : Remboursement sinistre pneu crevé

DEC2025_31 : Renouvellement adhésion Association Territoires Solidaires

DEC2025_32 : Rétrocession d'une concession funéraire – G442

DEC2025_33 : Rétrocession d'une concession funéraire – A76

DEC2025_34 : Rétrocession d'une concession funéraire – A79

DEC2025_35 : Rétrocession d'une concession funéraire – A106

DEC2025_36 : Rétrocession d'une concession funéraire – A106

DEC2025_37 : Rétrocession d'une concession funéraire – G442

DEC2025_38 : Renouvellement de concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier - Concession emplacement n° G 554- enfeu 2 places

DEC2025_39 : Renouvellement de concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier - Concession emplacement n° G 519 - enfeu 1 place

DEC2025_40 : Renouvellement de concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier - Concession emplacement n° G 554 - enfeu 2 places

DEC2025_41 : Remboursement sinistre bris de glace

DEC2025_42 : Redevance d'occupation du domaine public – tarifs

DEC2025_43 : Concession de Terrain dans le Cimetière Communal, Cimetière du Clos, concession columbarium emplacement n° CO 37

DEC2025_44 : Aliénation de gré à gré de véhicules communaux – vente au profit de Monsieur Eddy DEMESTRE

DEC2025_45 : Concession de Terrain dans le cimetière communal, Cimetière du Peyloubier, concession emplacement n° I 738 – caveau 3 places

- **Liste des marchés conclus :**

Voir tableau joint

Intervention de M. le Maire :

Est-ce que ça amène des commentaires, des questions ? Non, très bien.

Concernant la liste des marchés, il y avait deux marchés conclus, concernant le transport scolaire et le curage et l'assainissement. Des questions ? Non. Merci.

DOMAINE / THEME : EDUCATION / RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Catherine LE ROLLE

SYNTHÈSE

Afin de faire face à l'exiguïté de la cuisine centrale Mistral et de répondre aux obligations réglementaires de la Direction Départementale de Protection des Populations, la Commune a fait le choix de créer une seconde cuisine centrale, sise 5 chemin du stade, dans l'enceinte du complexe sportif.

Après plusieurs mois de travaux et l'obtention de l'agrément sanitaire, cet équipement a débuté la production des repas journaliers pour les élèves des écoles Saint-Exupéry et Mirabeau à compter du 1^{er} septembre 2025.

Afin de distinguer aisément la seconde cuisine centrale de la première, dite cuisine centrale Mistral, il convient de procéder à sa dénomination. Ainsi, la dénomination « Cuisine centrale Alphonse Daudet » est proposée, en référence à l'attachement de l'auteur à la Provence et à sa gastronomie, à son amitié avec Paul Arène, ainsi qu'en raison de sa proximité avec la salle et la pinède Daudet situées 9 chemin du Suye.

Le Conseil Municipal est compétent pour procéder à la dénomination des équipements publics.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination de la « Cuisine centrale Alphonse Daudet ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la décision n°DEC2025-15 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du département pour la création d'une cuisine de production ;

Vu l'obtention d'un numéro de SIRET propre à l'établissement ;

Vu la visite de conformité réalisée par la DDPP le 22 juillet 2025 ;

Vu l'achèvement des travaux et le démarrage de la production des repas à compter du 1^{er} septembre 2025.

Madame Catherine LE ROLLE expose au Conseil Municipal :

Considérant que la cuisine centrale Mistral était devenue trop exigüe pour produire les 740 repas quotidiens des écoliers ;

Considérant qu'il était impératif de créer un nouvel équipement pour répondre aux obligations de la Direction Départementale de Protection des Populations, poursuivre le Projet d'Alimentation Durable de la Commune et améliorer les conditions de travail des agents de restauration ;

Considérant que la Commune a fait le choix de créer une seconde cuisine centrale, située 5 chemin du stade, dans l'enceinte du complexe sportif ;

Considérant qu'après plusieurs mois de travaux et l'obtention de l'agrément sanitaire, cet équipement a débuté la production des repas journaliers pour les élèves des écoles Saint-Exupéry et Mirabeau à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire à présent de pouvoir distinguer aisément la seconde cuisine centrale de la première, dite cuisine centrale Mistral, en procédant à sa dénomination ;

Considérant que la seconde cuisine centrale se trouve à proximité immédiate de la salle et de la pinède Daudet, sises 9 chemin du Suye ;

Considérant l'attachement profond d'Alphonse Daudet à la Provence, ainsi qu'à ses traditions parmi lesquelles les traditions culinaires ;

Considérant l'amitié féconde qui unissait Alphonse Daudet et Paul Arène et la proximité de la seconde cuisine centrale avec le collègue Paul Arène ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour dénommer les espaces publics et les voies.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination de la « Cuisine centrale Alphonse Daudet », en référence à l'attachement de l'auteur à la Provence et à sa gastronomie, à son amitié avec Paul Arène et en raison de la proximité de l'équipement avec la salle et la pinède Daudet.

Mme Catherine LE ROLLE procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Monsieur le Maire :

Très bien, merci. Est-ce que ça amène des commentaires ? Mme DI SANTO ?

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je voulais revenir une fois de plus sur le fait que vous dites que le conseil municipal est compétent pour donner et dénommer des monuments, là en l'occurrence la cuisine centrale annexe. Pour autant, une fois de plus, notre groupe du moins n'a pas été associé à cette réflexion et c'est bien dommage. C'est une fois de plus un manquement. On nous dit qu'on nous associe, mais pour autant, on ne nous associe pas.

Monsieur le Maire :

Très bien. Nous notons. D'autres commentaires ? Non ? Nous passons au vote.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la dénomination de la seconde cuisine centrale, « Cuisine centrale Alphonse Daudet ».

VOTE : UNANIMITE

DOMAINE / THEME : POLICE MUNICIPALE / PREVENTION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SYNTHESE

Dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance et d'amélioration du bien-vivre ensemble, la Commune souhaite instaurer un dispositif de sensibilisation au civisme et à la citoyenneté.

Elle souhaite ainsi :

- Prévenir les infractions mineures par une approche éducative, proportionnée et graduée ;
- Sensibiliser et responsabiliser les mineurs et leurs familles aux conséquences de leurs actes ;
- Réaffirmer l'importance du respect de l'ordre public et des règles de vie en société.

Le dispositif s'adressera aux mineurs dont le comportement a porté atteinte aux principes du bien-vivre ensemble. Les faits seront signalés par la cellule de veille de prévention de la délinquance, la Gendarmerie, la Police Municipale, les établissements scolaires ou tout autre partenaire institutionnel.

Chaque situation fera l'objet d'une analyse collégiale au sein de la cellule de veille afin d'évaluer la pertinence d'une convocation et de définir des engagements de non-récidive adaptés.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de protocole de sensibilisation au civisme et à la citoyenneté tel qu'annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code pénal et le Code de procédure pénale relatifs à la prévention de la délinquance et à la réponse pénale graduée ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 renforçant les outils de prévention et de traitement des incivilités ;

Vu le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes en vigueur ;

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance 2014-2017 signé le 27 juin 2014 ;

Vu les orientations de la politique municipale en matière de tranquillité publique et de cohésion sociale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant les incivilités commises au sein des établissements scolaires ou de l'espace public par des mineurs ;

Considérant l'impact de ces comportements sur la qualité de vie, la sécurité et la cohésion sociale ;

Considérant la nécessité de promouvoir un cadre de vie respectueux des règles du vivre-ensemble et des valeurs républicaines ;

Considérant l'intérêt d'un dispositif éducatif et préventif, à visée non répressive, adapté aux situations d'incivilité et d'atteintes mineures aux règles de la vie en société ;

Considérant la volonté de la collectivité de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux (services municipaux, Gendarmerie, police municipale, établissements scolaires, associations, services sociaux) autour d'un protocole commun ;

Considérant l'opportunité d'un tel protocole de sensibilisation au civisme et à la citoyenneté pour responsabiliser les jeunes et leurs familles, rappeler les risques encourus (judiciaires, sociaux, éducatifs) et proposer des actions réparatrices ;

Considérant que les faits seront signalés par la cellule de veille de prévention de la délinquance, la gendarmerie, la Police Municipale, les établissements scolaires ou tout autre partenaire institutionnel ;

Considérant que chaque situation fera l'objet d'une analyse collégiale au sein de la cellule de veille afin d'évaluer la pertinence d'une convocation et de définir des engagements de non-récidive adaptés ;

Considérant qu'un document actant les engagements pris par le mineur et ses parents sera signé à l'issue de la convocation et pourra inclure des heures de médiation ou des ateliers de sensibilisation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de protocole de sensibilisation au civisme et à la citoyenneté tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Monsieur le Maire :

Vous avez dû prendre connaissance du protocole. Est-ce qu'il y a des questions, des commentaires ?

Non. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un protocole de sensibilisation au civisme et à la citoyenneté, dont l'objectif est de prévenir les infractions mineures par une réponse graduée, pédagogique et partenariale à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- **D'APPROUVER** le projet de protocole annexé à la présente délibération, définissant les modalités d'intervention, les publics concernés et les partenaires associés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tout autre document s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n° 2025_049 : Recensement 2026 - désignation du nombre de coordonnateurs et d'agents recenseurs, définition des modalités de rémunération

DOMAINE / THEME : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 / MODALITES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHESE

Le recensement a pour objet le dénombrement de la population de la France, la description des caractéristiques démographiques et sociales de la population, le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.

Il est effectué sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Le recensement de la population de la Commune de Peymeinade se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Cette opération, organisée et contrôlée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), sera réalisée par 2 agents coordonnateurs, 20 agents recenseurs maximum et pourra également être externalisée auprès d'un prestataire, La Poste, en complément.

Préalablement à la période de collecte, les agents recenseurs suivront deux demi-journées de formation et effectueront une tournée de reconnaissance des districts qui leur seront confiés.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner parmi le personnel communal 2 coordonnateurs d'enquête, 1 titulaire et 1 suppléant, de recruter 20 agents recenseurs maximum pour la période allant de début janvier à fin février, de fixer leur rémunération et d'autoriser le Maire à avoir recours à un prestataire externe pour compléter l'équipe des agents recenseurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu la Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés modifiée par ordonnance n°2024-1019 du 13 novembre 2024 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V « Des opérations de recensement » ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, modifié par les décrets n°2010-825 du 20 juillet 2010, n°2009-637 du 08 juin 2009 et n°2025-685 du 22 juillet 2025 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-82 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs.

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que les opérations de recensement dans la commune de Peymeinade se déroulent de manière exhaustive tous les 5 ans ;

Considérant qu'en raison de la pandémie de COVID-19 en 2020, les opérations initialement prévues en 2025 ont été reportées par l'Etat en 2026 ;

Considérant que le recensement s'effectuera donc dans la commune du 15 janvier au 14 février 2026 ;

Considérant que préalablement au recensement, les agents recenseurs suivront une formation et effectueront une tournée de reconnaissance durant la première quinzaine de janvier 2026 ;

Considérant que dans le cadre de ces opérations, l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations, exploite les questionnaires et diffuse les résultats ; qu'il assure la formation des coordonnateurs, titulaire et suppléant, ainsi que des agents recenseurs ;

Considérant que le recensement représente un travail très conséquent pour la Commune qui prépare et réalise les enquêtes de recensement ;

Considérant que la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement nécessite la désignation de deux coordonnateurs communaux, un titulaire et un suppléant, qui assureront entre autres l'encadrement des agents recenseurs ;

Considérant que les coordonnateurs communaux bénéficieront d'une décharge partielle de leurs fonctions et garderont leur rémunération habituelle. Selon leur statut et le grade occupé, ils percevront des heures supplémentaires ou bénéficieront de repos compensateurs équivalents aux heures consacrées aux opérations de recensement réalisées en dehors de leur temps de travail ;

Considérant que la collecte 2026 nécessitera le recrutement d'un maximum de 20 agents recenseurs ;

Considérant que les agents recenseurs pourront être désignés parmi le personnel communal ou recrutés temporairement ;

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents ;

Considérant qu'en cas de nécessité, la Commune pourra également recourir à un prestataire externe.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner parmi le personnel communal deux coordonnateurs d'enquête, un titulaire et un suppléant, de recruter vingt agents recenseurs maximum pour la période allant de début janvier à fin février, de fixer leur rémunération et d'autoriser le Maire à avoir recours à un prestataire externe pour compléter l'équipe des agents recenseurs.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci M. FAURET. Des questions, des commentaires ? Oui, Mme DI SANTO ?

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :
Sur quels critères vous allez désigner les deux agents communaux ?

Intervention de M. Pierre FAURET :
C'est une bonne question.

Intervention de Mme Maggy PEIELLON, Directrice de la Citoyenneté :
Bonsoir. La mission de recensement de la population est affectée à la direction de la Citoyenneté et des Affaires Générales. De ce fait, c'est moi-même qui serai coordonnateur communal suppléée par Virginie SALLES qui est au sein du service Citoyenneté.

Intervention de Monsieur le Maire :
Merci Mme PEIELLON. D'autres points ? Non. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** deux agents communaux coordonnateurs des opérations de recensement durant la période de janvier à février 2026, un titulaire et un suppléant ;
- **DE DIRE** que ces deux agents bénéficieront d'une décharge partielle de leurs missions respectives pour assurer le déroulement des opérations ;
- **D'APPROUVER** une rémunération en heures supplémentaires (IHTS) pour l'agent coordonnateur de catégorie C ;
- **DE RECRUTER** jusqu'à vingt agents recenseurs pour réaliser le recensement de la population ;
- **DE DIRE** que le recrutement des agents recenseurs est ouvert au personnel communal, aux candidats extérieurs et peut faire l'objet d'une prestation externe avec La Poste ;
- **D'APPROUVER** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

BAREME	
TYPE D'OPERATIONS	PROPOSITION REMUNERATION (brut en euros)
Par feuille de logement remplie	1.10
Par bulletin individuel rempli	1.65
Dossier adresse collective	0.70
Première séance de formation	22
Seconde séance de formation	22
Tournée de reconnaissance (1 semaine), indemnités kilométriques comprises	150
Déplacement (forfait) <ul style="list-style-type: none">• Habitat dense• Habitat diffus	150 250
Selon districts définis par la Commune et attribués aux agents recenseurs	

- **DE DIRE** que ce barème sera traduit en heures supplémentaires (IHTS) pour les agents communaux ;
- **D'AUTORISER** le recours à un prestataire externe pour compléter les effectifs des agents recenseurs et mener dans de bonnes conditions l'opération de recensement ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés, aux charges sociales s'y rapportant, ainsi qu'à la prestation externe complémentaire qui serait confiée à La Poste, seront inscrits au budget 2026, aux chapitre et article prévus à cet effet.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n° 2025_050 : Vacances funéraires - avis

DOMAINE / THEME : RESSOURCES HUMAINES / VACATIONS

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHESE

Les agents de police municipale sont amenés à effectuer des vacances lors des opérations funéraires prévues à l'article L2213-14 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 29 septembre 1995, le Conseil Municipal de Peymeinade a fixé le tarif des vacances funéraires à hauteur d'environ 15,24 euros.

Ce montant a été automatiquement réévalué à 20 euros pour tenir compte de la réglementation en vigueur. Cependant, il convient d'actualiser la délibération de 1995 et de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur le montant proposé.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur le montant de 20 euros par vacation funéraire.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2213-14, L2213-15 et R2213-48 à R2213-50 ;

Vu la délibération du 29 septembre 1995 fixant le tarif des vacances funéraires à 15,24 euros.

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale délégué par le Maire, en application de l'article L2213-14 du CGCT ;

Considérant que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L2213-14 du CGCT concernent la fermeture et le scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation, et dans certains cas, lorsque le corps est transporté hors de la Commune de décès ou de dépôt ;

Considérant que ces opérations donnent droit à des vacances dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 et 25 euros ;

Considérant que ce montant est réglé au régisseur municipal par les sociétés de pompes funèbres mandatées par les familles qui supportent cette dépense ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de fixer le montant des vacances à 20 euros pour les opérations prévues aux articles susvisés.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur le montant de vingt euros pour une vacation funéraire tel que proposé par le Maire.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci M. FAURET. Est-ce que ça amène des questions ? Non. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le montant de vingt euros pour une vacation funéraire tel que proposé par le Maire.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n° 2025_051 : Participation au championnat du monde de pole dance par Mylis GAGLIO - Subvention exceptionnelle

DOMAINE / THEME : VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION

RAPPORTEUR : Aleth CORCIN

SYNTHESE

Vice-championne de France de pole dance 2025, la jeune Peymeinadoise Mylis GAGLIO s'est qualifiée pour le championnat du monde qui se déroulera en Afrique du Sud du 28 au 30 novembre prochain.

La famille de la jeune championne assume la charge financière importante des déplacements pour participer à cette compétition internationale. Aussi, elle est à l'initiative de la création de l'association "My'pole Evolution" en 2023.

La Commune, fière de ses champions, souhaite soutenir une nouvelle fois Mylis GAGLIO et participer à ses frais de déplacement qui l'amèneront au championnat du monde de Cape Town.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association "My'pole Evolution" pour la prise en charge d'une partie des frais de déplacement de Mylis GAGLIO au championnat du monde de pole dance prévu à Cape Town du 28 au 30 novembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2311-7 spécifiant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L1611-4 indiquant que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée et que toutes les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité ;

Vu la qualification de la Peymeinadoise Mylis GAGLIO au championnat du monde de pole dance, qui se déroulera à Cape Town en Afrique du Sud du 28 au 30 novembre prochain ;

Vu la création de l'association "My'pole Evolution" dont l'objet est la recherche de sponsors pour le financement des déplacements sportifs de Mylis GAGLIO ;

Vu la délibération n°DEL2024-080 relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association "My'pole Evolution" pour la prise en charge d'une partie des frais de déplacement de Mylis GAGLIO au championnat du monde de Rome en décembre 2024, où elle s'est classée 8e.

Madame Aleth CORCIN expose au Conseil Municipal :

Considérant que la jeune Peymeinadoise Mylis GAGLIO s'est qualifiée pour le championnat du monde de pole dance, qui se déroulera à Cape Town du 28 au 30 novembre 2025 ;

Considérant que la famille de la jeune championne assume la charge financière des déplacements pour participer à cette compétition internationale ;

Considérant que sa famille est ainsi à l'initiative de la création de l'association "My'pole Evolution" dont l'objet est la recherche de sponsors pour le financement des déplacements sportifs de Mylis GAGLIO ;

Considérant que pour percevoir le versement d'une subvention de la Commune, l'association "My'pole Evolution" a fourni ses statuts, la déclaration au Journal Officiel et la composition du Conseil d'Administration ;

Considérant que les résultats sportifs de Mylis GAGLIO en pole dance méritent d'être encouragés et concourent au rayonnement communal ;

Considérant le soutien financier de 200 € apporté par la Commune lors de sa précédente qualification au championnat du monde en 2024 ;

Considérant le souhait de l'équipe municipale d'apporter un soutien exceptionnel à Mylis GAGLIO pour sa participation au championnat du monde de pole dance 2025, par l'intermédiaire de l'association "My'pole Evolution".

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association "My'pole Evolution" pour la prise en charge d'une partie des frais de déplacement de Mylis GAGLIO au championnat du monde de pole dance, prévu à Cape Town du 28 au 30 novembre 2025.

Mme Aleth CORCIN procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci Mme CORCIN. Des commentaires ? Non. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association "My'pole Evolution" pour la prise en charge d'une partie des frais de déplacement de Mylis GAGLIO au championnat du monde de pole dance prévu à Cape Town du 28 au 30 novembre 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles à son versement ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n° 2025_052 : Occupation du domaine public - Actualisation des modalités d'occupation du domaine public et de calcul de la redevance

DOMAINE / THEME : DOMAINE PUBLIC / REDEVANCE

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHESE

Par délibération n°DEL2025-035 du 11 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation des modalités d'occupation du domaine public et de calcul de la redevance due par les titulaires.

Aujourd'hui, et pour répondre à de nouvelles demandes d'occupation du domaine public, il convient de faire à nouveau évoluer la grille des types d'occupation possibles et des modalités de calcul y afférentes en ajoutant les types d'installation suivants :

- Manèges
- Stands de commerçants
- Stand comité des fêtes

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les modalités d'occupation du domaine public et de calcul de la redevance.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L2125-1 et suivants et les articles R2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-069 du 14 décembre 2017 portant instauration des modalités et de la redevance d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n°DEL2018-042 du 5 juillet 2018 portant instauration des modalités d'occupation du domaine public et du calcul de la redevance ;

Vu la délibération n°DEL2019-62 du 12 décembre 2019 portant modification des modalités d'occupation du domaine public et du calcul de la redevance ;

Vu la délibération n°DEL2024-052 du 26 juin 2024 portant instauration d'une redevance variable et mise à jour des modalités d'occupation,

Vu la délibération n°DEL2024-076 du 25 septembre 2024 portant modifications des modalités d'occupation du domaine public et de calcul de la redevance,

Vu la délibération n°DEL2025-035 du 11 juin 2025 portant actualisation des modalités d'occupation du domaine public et de calcul de la redevance.

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que par délibérations n°2017-069 du 14 décembre 2017, n°DEL2018-042 du 5 juillet 2018, n°DEL2019-62 du 12 décembre 2019, n°DEL2024-052 du 26 juin 2024, n°DEL2024-076 du 25 septembre 2024 et n°DEL2025-035 du 11 juin 2025, le Conseil Municipal a instauré et actualisé les modalités d'occupation du domaine public et de calcul de la redevance due au titre de cette occupation ;

Considérant que les types d'installation et les modalités de calcul de la redevance sont fixés par le conseil municipal ;

Considérant que de nouvelles occupations du domaine public ont été recensées ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'actualiser les types d'installation pouvant faire l'objet d'une demande d'occupation du domaine public et d'en définir les modalités de calcul de redevance ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités suivantes d'occupation du domaine public et de calcul :

Type d'installation	Modalités de calcul
Terrasse avec accueil de clientèle	Au m ² et par an
Terrasse sans accueil de clientèle	Au m ² et par an
Etalage au droit du commerce	Au mètre linéaire et par an
Entrepôt de biens liés directement à une exploitation économique	Au m ² et par an
Distributeurs automatiques (Denrées et/ou boissons) Avec procédure de mise en concurrence	Part fixe : Au m ² et par an Par variable : en % en fonction du chiffre d'affaires
Camions restaurants / camions outillage	Au m ² et par jour
Mobilier / présentoir / appareil de cuisson	A l'unité et par an
Rampe d'accès	A l'unité et par an
Manèges	Au m ² et par jour
Stands commerçants	Au m ² et par jour
Stand Association « comité des fêtes »	Gratuité en raison de l'intérêt général

- **DE MAINTENIR** une part variable de la redevance en % en fonction de tranches de chiffres d'affaires pour les activités économiques soumises à concurrence comme suit :

TRANCHES DE CHIFFRES D'AFFAIRES					
0/50K€	50/100K€	100/200K€	200/300K€	300/400K€	>400K€
50,00 €					
	120,00 €				
		300,00 €			
			540,00 €		
				800,00 €	
					1000,00 €

- **D'APPROUVER** la mise à jour des modalités d'occupation du domaine public telles que définies en annexe 1 de la présente délibération.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci M. FAURET. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Mme DI SANTO ?

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :

Notre groupe a voté contre la délibération 2025_035 du 11 juin 2025 sur les modalités d'occupation du domaine public et le calcul de la redevance. Nous souhaitons notamment mettre l'accent sur la double peine que subiront les commerces qui doivent se conformer d'une part, à la loi sur l'accessibilité de 2005 qui de fait engendre un coût non négligeable et qui devront en plus payer un droit d'occupation sur le domaine public. Par ailleurs, on remarque que vous maintenez une part variable de la redevance en pourcentage sur la tranche du chiffre d'affaires. Ça amène une autre question parce que ça avait déjà été évoqué à différentes reprises et on vous avait sollicité pour connaître la façon dont vous pourriez être amené à connaître le chiffre d'affaires des différentes enseignes et des différents commerces. Les commerces ne sont pas tenus de fournir leur chiffre d'affaires. Donc comment vous allez instaurer ce pourcentage, cette redevance en pourcentage en fonction d'un chiffre d'affaires que peut-être vous n'aurez pas ?

Intervention de M. Pierre FAURET :

Ce que je pense, c'est que les commerçants, comme toute entreprise doivent communiquer à un moment donné leurs données de chiffre d'affaires, de revenus, etc... et donc ces données-là, concernant la commune, donc la municipalité, sont des données qui ne seront pas, bien sûr, exposées sur la place publique. Donc ça fait partie, je ne sais pas si Mme PEIELLON a imaginé quel type de document sera envoyé pour obtenir le chiffre d'affaires, mais ça fait partie d'une donnée à obtenir et qui reste confidentielle entre le commerçant et la mairie.

Intervention de Mme Aleth CORCIN :

Alors, si vous permettez, je vais aussi compléter un point important. C'est qu'on maintient une part variable de la redevance en pourcentage, en fonction des tranches de chiffre d'affaires, pour les activités économiques soumises à concurrence. C'est-à-dire, sur l'espace public, on ne peut pas accorder un espace public pour un commerçant sans qu'il soit fait une mise en concurrence tout du moins une information comme quoi cet espace est éventuellement disponible. C'est le seul commerçant qui sera soumis à une part variable et qui l'a parfaitement accepté sans aucune discussion.

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :

Ça ne concerne donc qu'un seul commerce sur Peymeinade ?

Intervention de Mme Aleth CORCIN :

À ce jour, oui.

Mme Patricia DI SANTO :

Et donc, le commerçant est d'accord pour fournir son chiffre d'affaires ? Je veux juste être sûre que le commerce est bien d'accord. Parce que là, aujourd'hui c'est un, mais demain ça peut être un autre. Donc si le commerçant en question ne souhaite pas, parce que ce n'est pas une obligation de faire paraître ses chiffres d'affaires, donc si demain le commerçant en question n'est pas d'accord pour fournir le chiffre d'affaires, vous allez faire comment ?

Intervention de Mme Maggy PEIELLON, Directrice de la Citoyenneté et des Affaires Générales :
En fait, pour les occupations du domaine public, comme l'a rappelé Mme CORCIN, c'est uniquement lorsqu'on fait une mise en concurrence. En l'occurrence, ça concerne la boîte à pizza qui se trouve sur le parking du Bon Soleil. Ils nous ont fait cette proposition d'avoir la boîte à pizza et étant donné que la réglementation et le juge nous demandent de fixer une redevance en fonction de tous les avantages procurés par cette occupation du domaine public, ils nous indiquent de fixer une part fixe et une part variable sur les recettes qu'il fait en utilisant une partie du domaine public. Donc lui, il a un logiciel comptable qui lui permet de sortir toutes les recettes générées par son activité aujourd'hui. Mais c'est la seule activité puisqu'elle est soumise à concurrence et il faut bien fixer des modalités et à part le chiffre d'affaires, ça serait difficile de déterminer la part variable. Et comme vous l'avez noté, cette part a été revue à la baisse lors de la dernière délibération.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci Mme PEIELLON. Est-ce que ça répond à votre question ? Oui, très bien. S'il n'y a pas d'autres éléments, nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'actualisation des modalités d'occupation du domaine public selon les types d'installation et les modalités de calcul mentionnés ci-dessus ;
- **DE MAINTENIR** une part variable en % de la redevance en fonction de tranches de chiffres d'affaires pour les activités soumises à concurrence comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la mise à jour des modalités d'occupation du domaine public telles que définies en annexe 1 de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 21

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE (2) - Mme Catherine SEGUIN (2) - M. Marc BAZALGETTE (2) - Mme Catherine LE ROLLE (2) - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET (2) - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTESTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Mireille JEUDY.

CONTRE : 6

Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

Délibération n° 2025_053 : Indemnité forfaitaire annuelle allouée au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein de la Commune - Mise à jour des fonctions concernées

DOMAINE / THEME : RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHESE

Une indemnité forfaitaire annuelle peut être allouée aux fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la Commune. Son montant maximum est fixé par arrêté interministériel à 615 € par an, depuis le 1^{er} janvier 2021.

Compte tenu des missions dévolues au service Vie Associative, Sportive, Economique et Touristique, les agents de ce service sont concernés par le versement de cette indemnité forfaitaire de déplacement. Il est donc nécessaire de mettre à jour la liste des fonctions y ouvrant droit.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des fonctions concernées par l'indemnité forfaitaire de déplacement afin d'en permettre le versement à tous les agents concernés à compter du 1^{er} octobre 2025.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L4 et L712-1 ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°DEL2023-019 du 15 mars 2023 relative à la révision de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein de la Commune ;

Vu la délibération n°DEL2024-097 du 18 décembre 2024 relative à la mise à jour des fonctions concernées par l'indemnité forfaitaire annuelle allouée au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein de la Commune ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 09 septembre 2025 ;

Vu la consultation de la commission du personnel et de la qualité de service du 09 septembre 2025.

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment dans la commune pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant qu'à ce titre, ils perçoivent une indemnité forfaitaire annuelle ;

Considérant que le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée a été porté à 615 euros à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal du 15 mars 2023 a décidé de fixer cette indemnité forfaitaire annuelle à un montant de 480 euros à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Considérant que les agents du service Vie Associative, Sportive, Economique et Touristique se déplacent régulièrement avec leur véhicule personnel dans la commune pour accomplir leurs missions ;

Considérant que sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent figurant dans la liste ci-après :

Restauration	Responsable service restauration collective en cuisine centrale et cuisines satellites Agent de restauration et d'entretien intervenant quotidiennement en multisites
Entretien	Agent d'entretien intervenant quotidiennement en multisites Gestionnaire des produits d'entretien assurant des livraisons en multisites
Scolaire	Responsable de la vie scolaire et éducative intervenant en multisites Animateur BCD intervenant en multisites Gestionnaire vie scolaire et éducative
C.C.A.S.	Travailleur social se déplaçant chez les usagers
Culture	Responsable bibliothèque se déplaçant régulièrement dans ses missions
Informatique	Assistant informatique
Communication	Directrice Agents de la direction
Vie Associative, Sportive, Economique et Touristique	Responsable de service Gestionnaire administratif

Considérant que ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes et que, par voie de conséquence, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre ;

Considérant qu'un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité. L'assurance de l'agent devra couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent ;

Considérant que les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service ;

Considérant que cette indemnité sera versée mensuellement aux agents concernés au prorata du temps de travail de l'agent ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des fonctions concernées par l'indemnité forfaitaire de déplacement afin d'en permettre le versement à tous les agents concernés à compter du 1^{er} octobre 2025.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Monsieur le Maire :
Des commentaires ? Oui, M. MATTIOLI ?

Intervention de M. Joseph MATTIOLI :
Bonsoir à tous. Alors ça ne concerne que deux personnes là, que deux agents ?

Monsieur le Maire :
Aujourd'hui oui.

M. Joseph MATTIOLI :
Et après ? Est-ce que vous savez le nombre exact par emploi et par catégorie ?

Monsieur le Maire :
Le nombre de personnes vous voulez dire ? Oui, par exemple, restauration, entretien, scolaire, CCAS, culture, informatique, communication.

Intervention de Mme Catherine SPARACINO, Directrice des Ressources Humaines :
On peut vous donner les chiffres. On vous les communiquera.

M. Joseph MATTIOLI :
Si vous nous les donnez ça va.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER à compter du 1^{er} octobre 2025**, la nouvelle liste des fonctions concernées par l'indemnité forfaitaire de déplacement telles que fixées dans le tableau ci-dessus, modifiant les délibérations précédentes ;
- **D'AUTORISER** les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au paiement de cette indemnité ;
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget 2025 de la Commune et suivants.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n° 2025_054 : Création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans deux directions

DOMAINE / THEME : RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHESE

Il est nécessaire de procéder à la création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la direction de l'éducation et de la direction de la citoyenneté et des affaires générales.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de deux emplois non permanents, à temps complet, relevant pour le premier du grade des adjoints techniques et pour le second du grade des adjoints administratifs, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment son article L332-23.1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu les décrets portant échelonnements indiciaires applicables aux grades s'y rapportant ;

Vu la délibération n°DEL2025-038 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2025 portant modification du tableau des emplois ;

Vu la consultation de la Commission du personnel et de la qualité de service en date du 09 septembre 2025 ;

Vu le budget de la ville.

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le besoin de recrutement de deux agents contractuels non permanents au sein de la direction de l'éducation et de la direction de la citoyenneté et des affaires générales afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité et ainsi garantir leur bon fonctionnement pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Considérant que ces agents assureront les fonctions d'agent d'entretien, de restauration et d'animation périscolaire au sein de la direction de l'éducation et les fonctions d'agent d'accueil au sein de la direction de la citoyenneté et des affaires générales ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement de deux agents contractuels non permanents au sein de la direction de l'éducation et de la direction de la citoyenneté et des affaires générales, tel qu'indiqué ci-dessous à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- Motif du recours : article L332-23.1^o du CGFP
- Durée du contrat : à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires (temps complet)
- Nature des fonctions : des missions d'entretien, de restauration et d'animation périscolaire pour le premier emploi au sein de la direction de l'éducation et des missions d'accueil pour le second emploi au sein de la direction de la citoyenneté et des affaires générales
- Niveau de recrutement : un adjoint technique et un adjoint administratif - catégorie C
- Niveau de rémunération : indice majoré du premier échelon du grade d'adjoint technique et d'adjoint administratif, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ? des commentaires ? Non. Très bien. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** deux emplois non permanents, à temps complet, relevant du grade des adjoints technique et du grade des adjoints administratifs en raison de l'accroissement temporaire d'activité au sein de la direction de l'éducation et de la direction de la citoyenneté et des affaires générales, pour les missions sus indiquées et pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondant ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

VOTE : UNANIMITE

DOMAINE / THEME : RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

Le protocole d'accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT) a été approuvé le 29 janvier 2002, puis amendé régulièrement en séance pour prendre en compte les modifications réglementaires, après avis du comité social territorial.

Aujourd'hui, sa mise à jour est rendue nécessaire à la suite des modifications relatives aux autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité.

Il y a lieu également de prendre en compte les modifications d'horaires proposées par le service Vie Associative, Sportive, Economique et Touristique et la Direction des Services Techniques.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du protocole ARTT apportées par l'avenant n°16.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant ;

Vu la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité ;

Vu la loi n°2025-595 du 30 juin 2025 visant à protéger les personnes engagées dans un projet parental des discriminations au travail ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 portant création du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 modifié relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1022 du 21 août 2006 relatif aux modalités d'attribution aux fonctionnaires et aux agents non titulaires des collectivités territoriales du congé de présence parentale ;

Vu le décret n°2007-22 du 05 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-630 du 24 juin 2019 relatif à la création d'un congé de paternité en cas d'hospitalisation de l'enfant ;

Vu le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le Compte Epargne-Temps par les agents publics ;

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2023-215 du 27 mars 2023 fixant la liste des pathologies ouvrant droit à un congé spécifique pour les parents lors de l'annonce de la maladie chronique de leur enfant ;

Vu le décret n°2023-825 du 25 août 2023 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de proche aidant dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 fixant les unités de soins spécialisées visées par l'article L.1225-35 du Code du travail pour l'attribution du congé de paternité en cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et hospitalière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2002 approuvant le protocole d'ARTT et les 35 heures, applicable au 1er janvier 2002 pour l'ensemble des services municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2009 adoptant de nouvelles mesures à compter du 1er janvier 2010, en particulier l'octroi de jours d'aménagement de réduction du temps de travail pour les services dont la durée hebdomadaire de travail est fixée à 37h30 - avenant n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2010 adoptant les modalités de mise en œuvre du Compte Épargne temps - avenant n°2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2012 approuvant l'avenant n°3 au protocole d'ARTT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2012 approuvant les autorisations spéciales d'absence ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°160615-6 du 15 juin 2016 modifiant le régime des astreintes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°161214-4 du 14 décembre 2016 instituant le travail à temps partiel pour tous les cadres d'emploi et modalités d'exercice dans la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°161214-5 du 14 décembre 2016 portant modification du protocole d'accord relatif à l'ARTT - avenant n° 4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2019-58 du 12 décembre 2019 portant modification du protocole d'accord relatif à l'ARTT - avenant n°5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020-66 du 09 décembre 2020 portant modification du protocole d'accord relatif à l'ARTT - avenant n°6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020-69 du 09 décembre 2020 portant modification du régime des astreintes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2021-99 du 15 décembre 2021 portant modification du protocole d'accord relatif à l'ARTT - avenant n°7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2022-072 du 7 décembre 2022 portant modification du protocole d'accord relatif à l'ARTT - avenant n°8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2023-017 du 15 mars 2023 portant modification du protocole d'accord relatif à l'ARTT - avenant n°9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2023-050 du 07 juin 2023 portant modification du protocole d'accord relatif à l'ARTT - avenant n°10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2023-060 du 20 septembre 2023 portant modification du protocole d'accord relatif à l'ARTT - avenant n°11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2024-014 du 21 février 2024 portant modification du protocole d'accord relatif à l'ARTT - avenant n°12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2024-069 du 25 septembre 2024 portant modification du protocole d'accord relatif à l'ARTT - avenant n°13 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2024-101 du 18 décembre 2024 portant modification du protocole d'accord relatif à l'ARTT - avenant n°14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2025-039 du 11 juin 2025 portant modification du protocole d'accord relatif à l'ARTT - avenant n°15 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09 septembre 2025 ;

Vu la consultation de la commission du personnel et de la qualité des services le 09 septembre 2025.

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant les modifications apportées par la loi n°2025-595 du 30 juin 2025 dans le régime des autorisations spéciales d'absence, qui visent à protéger les personnes engagées dans un projet parental des discriminations au travail ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les modifications d'horaires proposées par le service Vie Associative, Sportive, Economique et Touristique pour assurer le gardiennage du complexe sportif dans les meilleures conditions et permettre le nettoyage efficace des bâtiments communaux ;

Considérant qu'il y a lieu également de prendre en compte des modifications dans les horaires de la direction des Services Techniques ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le protocole ARTT en conséquence.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du protocole ARTT, telles que définies à l'avenant n°16 ci-annexé.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de M. Pierre FAURET :

Donc vous aviez en annexe de cette délibération et surlignés, les passages, les paragraphes ou les chapitres qui concernaient ces ajouts ou ces modifications.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci M. FAURET. Des commentaires ? Des questions ? Non. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modifications du protocole ARTT, adopté initialement le 29 janvier 2002, telles que définies à l'avenant n°16 annexé à la présente délibération.
- **DE DIRE** que le présent dispositif entrera en vigueur immédiatement.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n° 2025_056 : Contribution financière obligatoire pour une extension du réseau public de distribution d'électricité - n°61 avenue de Boutiny

DOMAINE / THEME : URBANISME

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHESE

Un permis de construire n°PC00609523E0012 a été délivré en juillet 2023 à la S.A.S. EDMP PACA pour la réalisation de 35 logements dont 21 sociaux, sis 61 avenue de Boutiny. Les travaux sont en cours de réalisation.

Pour permettre le raccordement de ce programme au réseau d'électricité, une extension du réseau public est nécessaire. Au regard de la loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, le montant de l'extension doit être partagé entre ENEDIS (40%) et la Commune (60%). La contribution financière de la Commune est obligatoire dans la mesure où le raccordement porte sur le réseau haute tension (HTA).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement à la société ENEDIS de la contribution financière de la commune pour l'extension du réseau d'électricité liée au permis de construire n° PC00609523E0012.

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L342-6 et suivants ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :

Considérant qu'un permis de construire n°PC00609523E0012 a été délivré le 18 juillet 2023 au profit de la S.A.S. EDMP PACA pour la réalisation de 35 logements dont 21 sociaux, sis 61 avenue de Boutiny ;

Considérant que les conditions de prise en charge financière des raccordements aux réseaux publics d'électricité ont été modifiées par la loi n°2000-108 du 10 février 2000 qui précise la répartition suivante : la contribution relative à l'extension hors terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la Commune à hauteur de 60% et du concessionnaire du réseau d'électricité à hauteur de 40% ;

Considérant qu'à la suite de la consultation du concessionnaire du réseau d'électricité (ENEDIS) la contribution financière estimée relative à ces travaux d'extension de réseau s'élève, pour la part communale, à 25 240,00 € HT (soit 30 288,00 € TTC) pour une puissance de raccordement demandée de 355 kVA ;

Considérant que la Commune ne peut mettre ce montant à la charge de la S.A.S. EDMP PACA car le raccordement porte sur le réseau public haute tension (HTA) et non sur le réseau basse tension (BT) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour permettre à la Commune de s'acquitter de la contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité d'un montant de 25 240,00 € HT (soit 30 288,00 € TTC).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement à la société ENEDIS de la contribution financière de la commune pour l'extension du réseau d'électricité liée au permis de construire n° PC00609523E0012.

M. Jean-Luc FRANÇOIS procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Je voudrais faire deux petits commentaires pour vous expliquer d'une part pourquoi nous n'avons pas inscrit cette dépense au budget 2025. Il se trouve que le groupe Edouard Denis avait annoncé une livraison du programme pour le deuxième semestre 2026. Probablement avait-il été prudent et donc cette dépense aurait dû être engagée en 2026. Or, il se trouve que l'opération avance très bien et sera livrée avant, de sorte que cette dépense est à engager maintenant. Et la deuxième, c'est pour évoquer ce qu'on pourrait appeler le retour sur investissement, puisque vous verrez dans les considérants que cette participation est de l'ordre de 30 000 euros. Je rappelle qu'en 2022 nous avons modifié les taux de la taxe d'aménagement sur certains terrains, sur certains secteurs de la commune, pour les passer de 5 à 10 ou de 5 à 20% et en l'occurrence ce terrain bénéficiera donc, pour la partie des logements non sociaux, d'un taux de taxe d'aménagement à 20% de sorte que ça représentera une recette pour la commune qui se chiffre en centaines de milliers d'euros et qui couvre donc très largement cette dépense. Donc, dans les considérants, il y a le montant. Je vous en ai parlé tout à l'heure, je n'ai rien d'autre à ajouter.

Intervention de Monsieur le Maire :

Très bien, merci. Des commentaires, des questions ? Non. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le versement à la société ENEDIS d'une contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité d'un montant de 25 240,00 € HT (soit 30 288,00 € TTC), liée au permis de construire n° PC00609523E0012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **DIRE** que la dépense sera inscrite en totalité au budget 2025.

VOTE : UNANIMITE

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous avons fait le tour de l'ordre du jour. Nous passons donc aux questions orales que nous avons reçues. Nous allons commencer par ordre chronologique, par la question de monsieur Eric Vidal.

QUESTIONS ORALES

Question de M. Eric VIDAL :

La commune à fait plusieurs demandes de subventions, pourriez-vous nous informer sur l'état d'avancement et nous transmettre le rapport des demandes de subventions (État, Région, Département, Europe et autres organismes).

Intervention de Monsieur le Maire :

Oui, donc nous allons vous répondre sur les différents points, différentes subventions. La parole est à M. BAZALGETTE dans un premier temps.

Réponse de M. Marc BAZALGETTE :

Bonsoir. Vous parlez du rapport des demandes de subventions. S'il s'agit des demandes, vous n'êtes pas sans savoir qu'elles passent en délibération et donc en reprenant toutes les délibérations, vous trouverez normalement l'ensemble des demandes qui ont été demandées depuis 2020. Alors, il n'y a pas de soucis, si vous en faites la demande, on pourra vous fournir ces subventions. Je vais vous donner quand même quelques aperçus. On va commencer, si vous le voulez bien, avec Mme Seguin, qui va vous parler de l'épicerie sociale, de l'Espace Part'Agés et de l'espace de vie sociale.

Intervention de Mme Catherine SEGUIN :

Oui, bonsoir. Donc, concernant l'épicerie, il y a eu une première subvention de l'ANDES, l'Agence Nationale pour le Développement des Epiceries Sociales, de 2 000 € qui ont été accordés pour l'investissement. Après, il y a une demande auprès du Département de 25 000 € pour le fonctionnement qui est en attente de décision. Ensuite, il y a eu une demande qui a été faite à la région de l'ordre de 20 000 € pour le fonctionnement toujours. Alors là, c'est un petit peu compliqué parce que Mme RISCH la responsable du CCAS, qui s'est occupée de ces demandes, a été obligée d'aller d'un service à l'autre, jusqu'à obtenir finalement un dossier conforme. Voilà, ça concernait finalement le secteur jeunesse, sport et solidarité. Il fallait le savoir. Ensuite, il y a une demande qui a été faite au Crédit Agricole alors ça, c'est en attente de décision. C'était plus qu'une demande de subvention, c'était une réponse à un appel à projet qui s'appelle "Agissons ensemble pour le territoire". Là, je vous ai dit que c'est de l'ordre de 100 000 euros quand même. Alors, c'est l'enveloppe globale. On ne sait pas à ce jour quelle est la somme qui peut revenir pour l'épicerie. Et puis après, il y a le DRETS Paca. Là, c'est pour l'action "Mieux manger pour tous" qui est à la suite du projet d'alimentation territoriale, on pourrait bénéficier de ce qui reste en quelque sorte de la subvention globale de 153 141 € sur 3 ans. C'est en attente de décision, comme celle du Crédit Agricole. Après pour l'espace Part'Agés, on a eu de la CAPG 2 500 € qui ont été accordés pour le fonctionnement et de la Caisse d'Allocations Familiales 25 000 € toujours pour le fonctionnement. Ensuite, pour terminer, pour l'espace de vie sociale, là on a une subvention de la caisse d'allocations familiales qui est de 27 650 € pendant 4 ans et en plus, on vient de l'apprendre récemment, c'était une bonne nouvelle, on a droit à une dotation supplémentaire de 13 042 € pendant 4 ans, mais de manière dégressive. Donc là, c'est en attente d'agrément, mais c'est quasiment finalisé. Voilà.

Intervention de M. Pierre FAURET :

Pour le service police municipale, il a été demandé une subvention pour l'achat de deux scooters de 125 cm³. C'est une subvention de 50% de la valeur d'achat hors taxes des deux véhicules. Donc il a été accordé par la région une subvention de 3 958 €. Cette subvention n'a pas encore été enregistrée au niveau de la commune car les documents de facturation ont été envoyés à la trésorerie principale et nous attendons en retour le document certifié qui sera ensuite envoyé à la région et dans ce cas-là, la subvention sera versée.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Donc, je reprends la main pour les autres subventions. Je vais vous faire un balayage parce que je ne veux pas vous ennuyer avec toutes les lignes, parce qu'il y en a à peu près plus de 40. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, si vous souhaitez le détail de ces subventions, vous faites une demande, ça ne posera pas de problème. Pour ce qui est de la réhabilitation de la salle Daudet.

Intervention de Monsieur le Maire :

M. VIDAL, vous voulez prendre la parole maintenant ?

Intervention de M. Eric VIDAL :

Oui, s'il vous plaît, parce qu'on va tout lister, donc ce n'était pas le but. Oui, non, non, mais la question, parce que vous me dites, vous reprenez les conseils municipaux, on le sait, on est au conseil municipal, donc on sait comment ça se passe. La question était simplement de nous informer sur l'état d'avancement, pas de nous lister les subventions demandées. Là, M. FAURET, par exemple nous dit pour les scooters c'est bien, moi je suis content, 50% de la région, la région a donné 3 958 €, donc ce qui veut dire que les deux scooters ils ont coûté 8 000 €. Les deux scooters 8 000 €, 4 000 € par scooter ?

Intervention de M. Pierre FAURET :

C'est ça.

M. Eric VIDAL :

D'accord, donc voilà parce que comme d'un côté vous donnez des pourcentages et après des montants, donc le principe c'est qu'il y a de grosses subventions qui ont été demandées pour des choses où vous avez engagé des travaux, c'est ça le but en réalité. C'est qu'il y a des travaux qui ont été faits, tels que la cuisine centrale qui est finie, sur lequel vous avez fait un crédit. La subvention, on ne sait pas où on en est, le chaucidou, il est fini aussi, la subvention, on ne sait pas où elle en est. On était présent au niveau du conseil municipal suite aux demandes que vous avez faites, mais savoir est-ce que l'on a rentré ces sommes ou pas ? Parce que là, entre la cuisine et le chaucidou, on est aux alentours de presque un 1 200 000 € dehors. Donc voilà, c'était ça surtout la question, elle est là, après le principe d'une, pour une épicerie de 25 000 €. Bon, c'est des frais de fonctionnement, c'est différent. Les frais de fonctionnement, c'est une chose. Les travaux que vous avez effectués sur certaines choses ont été financés. Comment ? Une partie ça a été un crédit fait pour la cuisine en totalité, même plus que la totalité. Le chaucidou, ça a été fait sur des fonds propres, ou est-ce qu'on a rentré ces subventions ? Puisque je rappelle, pour les gens qui ne le savent pas, on est presque à 1 200 000 € dehors si on n'a pas rentré ces subventions pour deux travaux importants certes, mais on est à 1 200 000 €, ce qui n'est pas neutre. Merci.

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous allons vous renseigner M. VIDAL.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Oui, mais de toute façon, c'est ce que je comptais faire. Bon, il y a un certain nombre de subventions qui sont en attente d'avis d'attribution, qui sont notamment le boulevard Jean Giraud, le chaucidou, la réhabilitation de la salle Daudet. Donc il y a effectivement des travaux qui ont été faits, comme le chaucidou, qui ont été faits sur fonds propres, d'autres qui n'ont pas été faits, comme la réhabilitation de la salle Daudet. Après, il y a des dossiers de subventions qui ont été attribués, comme les performances énergétiques du département pour le Green Deal 06, qui est une somme de 250 000 €. Comme en alimentation durable, le plan de relance, qui est une somme qui a été allouée de 144 000 € donc ce sont des sommes assez importantes. La place Catany qui a été attribuée pour 182 000 € par le département, l'éclairage public, 238 000 € par l'Etat. Tout ça a été attribué et après, il y a des demandes de soldes qui sont en cours, performance thermique, 349 000 €, donc c'est en cours. C'est aussi accepté, bien sûr. Je passe assez vite. Sur l'éclairage public, on est à plus de quasiment 90 % de l'aide, donc on a 150 000 € qui viennent d'arriver. Sur le square Cauvin, 80 000 €. Sur les autres c'est un peu plus faible, je ne vous en parle pas. Vous vouliez des grosses sommes, je vous en ai donné quelques-unes.

Intervention de M. Eric VIDAL :

Excusez-moi, Monsieur. J'ai l'impression qu'on doit être trop loin parce que ce que j'explique, je ne sais pas si vous l'entendez. Vous me listez à nouveau toutes les subventions.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Je vous donne des exemples.

Intervention de M. Eric VIDAL :

Moi, je ne veux pas des exemples. Je vous ai posé une question sur la cuisine, le chaucidou, on est à 1 200 000 € dehors, on en est où ? Quand vous dites que le chaucidou a été fait en autofinancement, là vous me faites la semaine-là, parce qu'un autofinancement de quoi ? Le dernier bilan, on n'était pas super bien, là vous me dites oui on a fait un auto-financement. Les finances de la commune ne sont pas au beau fixe, il faut reconnaître les choses, après sur le plan politique vous avez des directions que vous prenez, c'est votre choix, on est là nous pour intervenir, pour questionner ce que les gens, les inquiétudes de certaines personnes, on ne dit pas qu'on est majorité sinon on serait de votre côté, d'accord, on est minoritaire, mais on a quand même des gens qui se posent des questions. Ma question, elle est simple, il y a un 1 200 000 € qui sont dehors de travaux finis, de travaux réalisés. Donc, on en est où ? Parce que la salle Daudet, vous nous aviez dit, si on n'a pas la subvention, on laisse tomber, on verra, on va se restructurer. Là, vous me reprenez de la salle Daudet. Moi, je vous parle de la cuisine qui est finie, ça a fait l'objet de travaux. Il y a quand même 854 236,32 € de demande de subvention. Le chaucidou il est fait, il y a quand même 176 639 € donc association des deux on est à 1 366 000 €. Voilà notre question elle est simple et elle nous paraît tout à fait légitime. Donc ce qu'on voudrait, c'est une réponse éventuellement simple.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Ma réponse, elle est simple, c'est en attente d'attribution. Alors vous savez que la cuisine de production, il y a quand même eu un emprunt dessus. Donc vous comptez ça dans 1 200 000 €, c'est un emprunt et finalement, il y a le chaucidou c'est 350 000 € effectivement, il y a 100 000 € qui ont été demandés au département sur les amendes de police et il y a 176 000 € qui ont été demandés à la DETR et on est en attente d'attribution.

Intervention de M. Eric VIDAL :

C'est encore moi, excusez-moi. Donc on sait très bien qu'il y a eu un crédit fait sur la cuisine, par contre j'espère, parce qu'on n'en a jamais parlé, puisqu'on a demandé une subvention, on a fait un crédit de l'ordre de 1 200 000 € je crois, ou 1 800 000 €, j'espère que vous avez négocié, ça je m'adresse à M. FAURET au niveau du crédit d'intégrer un remboursement sans pénalité d'anticipation, de remboursement anticipé une fois qu'on aura touché les 854 000 € de rembourser cette part de crédit. J'espère que c'est noté au niveau de l'offre de prêt, que vous l'avez fait. Vous n'avez pas fait un montant de prêt total pour après la subvention utilisée pour autre chose. Enfin, j'espère.

Intervention de Monsieur le Maire :

M. VIDAL, là, je crois qu'on est au-delà de la question orale. Question orale qui, normalement, n'amène pas de débat. Je comprends qu'il y a besoin de certaines clarifications, mais on ne va pas étendre le débat au-delà du sujet.

Intervention de M. Eric VIDAL :

Quand on pose une question orale, Monsieur le Maire, avec tout le respect que j'ai pour vous, quand on pose une question orale, faites une réponse orale. Ne nous faites pas une réponse à côté qui ne veut strictement rien dire. On demandait l'état de l'avancement. On discute depuis une demi-heure, à moi, à vous donner des points parce qu'on me fait des réponses qui ne correspondent pas à la demande que l'on a faite. Alors, à ce moment-là, vous enlevez les questions orales, comme ça, on ne fait plus de questions orales.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Est-ce que quand on parle d'état d'avancement, je vous réponds, c'est en attente d'avis d'attribution. Je ne réponds pas à la question ?

Intervention de M. Eric VIDAL :

Monsieur, s'il vous plaît, ne me prenez pas pour un jambon, vous ne m'avez pas dit, c'est en état d'avancement. Je vous dis, demande de subvention, pourriez-vous vous informer de l'état d'avancement de toutes les subventions ? Vous démarrez par des petites subventions et là où c'est les grosses subventions, on est obligé d'intervenir pour vous dire et ça et ça, c'est quand même les deux gros morceaux. Ce n'est pas une petite somme, 1 200 000 €, moi je ne les ai pas sur le compte bancaire ou alors je ne sais pas, vous allez sortir tous vos chèquiers les 23 et donner votre garantie parce qu'en 2026, on ne sait pas ce qui se passera. Donc là, c'est simple, la question est simple, vous partez toujours dans des réponses ce n'est pas que ça ne nous convient pas, mais ça ne correspond pas à ce qu'on demande. Quand vous nous posez une question, on répond, que je ne m'abuse. On ne vous répond pas à côté, on répond.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Je ne sais pas, si la réponse ne vous suffit pas, qu'est-ce que vous voulez comme réponse ?

Intervention de M. Eric VIDAL :

Non, elle ne me suffisait pas. Mais non, elle commence à me suffire parce que je suis intervenu trois ou quatre fois.

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :

Moi, je vais quand même rajouter quelque chose qui est quand même important, c'est que lors du conseil municipal du mois d'avril, M. BAZALGETTE, je vous ai demandé personnellement, si au niveau des subventions, si vous n'avez pas ces subventions, est-ce que les travaux vont être faits ?

Vous m'avez répondu, aucun travaux ne sera effectué en 2025 si nous n'avons pas les subventions maintenant. Alors pour revenir au niveau du chaucidou, le chaucidou, il a été fait cet été et les subventions, maintenant vous nous dites qu'elles sont en attente. Alors moi je veux bien écouter et entendre tout ce que vous me dites, mais excusez-moi, quand on dit, on écrit quelque chose noir sur blanc, il faudrait quand même s'y tenir. Parce que moi je vous demande si les projets en 2025, de janvier à décembre 2025, vont être faits s'il n'y a pas de subvention, vous me répondez non, c'est ce que vous avez vu sur le ROB de toute façon, ce sont vos mots, vous pouvez reprendre le procès-verbal du mois d'avril, c'est vos mots M. BAZALGETTE et maintenant vous nous dites c'est en attente, on ne les a pas, mais pourtant le chaucidou a été fait. Alors là, il y a quelque chose que je ne comprends pas, vous dites des choses et vous en faites d'autres et après on va nous dire, c'est un budget maîtrisé, c'est ci, c'est là. Non, le budget n'est pas maîtrisé. Vous demandez des subventions, nous on est toujours d'accord pour les demandes de subventions, ok, mais vous ne les obtenez pas et vous faites quand même les travaux et les finances de la mairie, elles coulent de plus en plus. Alors à un moment donné, il faut s'arrêter.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Quand on fait les travaux, c'est qu'ils sont au budget. On ne lance jamais des travaux s'ils ne sont pas au budget. C'est comme ça que ça fonctionne.

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :

M. BAZALGETTE, ce n'est pas ce que vous avez dit.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Je vous ai surtout répondu pour la réhabilitation de la salle Daudet, qui est une très grosse somme. Effectivement, je vous ai dit, s'il n'y a pas de subvention, ça ne sera pas fait. Mais pour des travaux comme le chaucidou, le montant de travaux qui sont de 300 000 € - 350 000 €, on les met au budget. On demande ensuite les subventions, il y a quand même un ordre et les subventions, elles arrivent beaucoup plus tard. Si on veut faire les travaux et si on attend les subventions, on ne les fait pas. Mais si on fait les travaux, c'est que c'est au budget qu'on est en capacité de les faire.

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :

Excusez-moi, ce n'est pas ce que vous me dites. Non, on a posé la question si les subventions n'étaient pas obtenues, est-ce qu'il y aura des travaux, des projets en 2025 qui seront faits ? Il a été répondu non. Alors excusez-moi, dites-moi ce que vous me dites maintenant, mais n'écrivez pas quelque chose que vous ne faites pas. Vous me dites qu'aucun travaux ne sera engagé si les subventions ne sont pas reçues et maintenant, vous dites, c'est dans l'ordre des choses.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Je suis désolé si vous n'avez pas compris qu'on parlait quand même des grands projets.

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :

Non, non, non, c'est écrit. Vous reprenez, moi j'ai le PV sous les yeux.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Il s'agissait du pôle culturel. Si c'est la réfection de la cour de l'école Mistral, effectivement, la question ne se pose pas de la même façon.

Intervention de Monsieur le Maire :

Le pôle culturel a été décalé puisque nous n'avons pas les subventions. Donc, après les études, le projet s'est arrêté, il a été mis en suspension. Bon, écoutez.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Ça ne nous empêche pas de faire des travaux sur les chaussées. On fait des demandes de subventions, on les a, on ne les a pas, le budget le permet de toute façon.

Intervention de Monsieur le Maire :

Donc, nous allons passer à la question suivante.

Question de Mme Patricia Di Santo.

Nous souhaiterions savoir si la mairie dispose d'un gestionnaire de stock pour le petit matériel et autres et de plannings relatifs aux entrées et sorties des véhicules municipaux ?

Réponse de M. Marc BAZALGETTE :

Chaque achat de matériel, quel que soit le service concerné, est enregistré dans un tableau de suivi au magasin et le parc autos et engins est suivi sur le logiciel métier Astech, notamment pour les vérifications périodiques, les contrôles techniques et la pollution. C'est bon ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Mme DI SANTO, dites-nous ce que vous vouliez dire.

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :

Le planning relatif aux entrées et sorties des véhicules municipaux. Je vous demande si quand un véhicule municipal sort, pour X ou Y raison, il va en intervention, il est prêté, il est je ne sais pas où, est-ce que vous notez l'heure et la date à laquelle il sort, l'heure et la date à laquelle il rentre ? Je n'ai peut-être pas bien compris mais c'est ça que je veux savoir.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Toutes les semaines, il y a des réunions des chefs d'équipe qui décident des travaux à faire dans la semaine suivante. Ensuite, tous les jours, il y a le chef d'équipe qui voit avec toutes les personnes de son équipe et qui leur dit les tâches qu'ils ont à faire dans la journée et avec quel véhicule ils doivent sortir et avec quel véhicule ils doivent rentrer.

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :

Donc vous n'avez pas de planning de rentrée, de sortie des véhicules ? Dites-moi que vous n'en avez pas, mais n'essayez pas de me dire que vous en avez. Non, Mme SEGUIN. M. BAZALGETTE me dit, il y a des réunions, heureusement qu'il y a des réunions, ça je n'en doute pas. Moi ce que je vous demande, est-ce que vous avez un outil quelconque qui peut retracer les entrées et les sorties des véhicules ? Oui ou non, ça ne va pas plus loin que ça. C'est oui ou non ?

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Je ne peux pas vous répondre.

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :

Ah ben merci.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Je sais qu'à une époque, ils avaient un carnet dans lequel ils marquaient effectivement tout.

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :

Donc vous ne savez pas. Donc les véhicules, ils peuvent être on ne sait pas où, mais vous ne savez pas où ils sont. Ben non, mais attendez, non, non, il faut arrêter.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Oui, non, mais alors dites le fond de votre pensée. Posez la vraie question.

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :

Ecoutez, vous avez été sûrement au fait de certaines choses qui sont parues.

Intervention de Monsieur le Maire :

Mme DI SANTO, je vous arrête. Si vous avez une question qui correspond à un contexte particulier, vous donnez en préambule ce contexte et vous posez la question. Là, on pourra vous répondre.

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :

Justement, je ne pars pas sur ce contexte-là. Je pose une question. Je vous demande, Monsieur le Maire, est-ce qu'il y a un gestionnaire de stock ? Vous me dites non. Il n'y a pas de gestionnaire. Et puis voilà, c'est tout. Vous me dites oui, vous me dites non. Moi, je ne veux pas rentrer. On n'est pas là pour polémiquer sur quoi que ce soit. On pose des questions précises et on veut. Ne souriez pas, Mme SEGUIN.

Intervention de Monsieur le Maire :

Ce n'est pas nous qui polémiquons.

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :

Ben non, justement, on pose une question. Elle est claire. Est-ce que vous avez un planning, des entrées et des sorties des véhicules ? Vous me dites que vous n'en avez pas. Point barre. C'est tout.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Je vous ai répondu.

Question de M. Joseph MATTIOLI :

Les cimetières constituent un lieu de recueillement important pour les habitants. Pourriez-vous nous préciser à quelle fréquence les services municipaux procèdent à leur entretien (nettoyage, taille de la végétation, gestion des allées, etc.) ?

Intervention de Monsieur le Maire :

La question semble claire. On va voir si la réponse l'est.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

J'espère que la réponse sera claire.

Intervention de M. Joseph MATTIOLI :

Alors je vais vous dire, en aparté d'une personne, ma mère, 91 ans. Vous voyez, 91 ans, ce n'est pas jeune. Et pour vous dire, elle m'a fait la réflexion : « Toi qui est à la mairie, le lieu était pourri ».

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Il faut faire remonter ce genre de choses. Il faut donner des précisions supplémentaires. Alors moi, je vais vous répondre sur la question. La direction des affaires générales fait une visite de contrôle avec un référent de la direction des services techniques une fois par mois.

L'info est donnée aux services techniques à chaque inhumation pour s'assurer de la propreté de l'allée concernée et les actions de la direction des services techniques sont deux fois par semaine, les poubelles sont vidées, l'entretien des allées est fait une fois par semaine et la végétation est faite une fois par mois selon la météo.

Intervention de M. Joseph MATTIOLI :

Non, parce que si vous voulez, j'ai présenté le columbarium du vieil cimetière. Les tailles sont par terre, elles ne sont pas ramassées. Il y a des papiers parce que j'ai fait l'expérience, je n'ai pas ramassé exprès pour voir et donc ce n'est pas tous les mois, c'est pratiquement, moi je vous dis, peut-être une fois tous les six mois.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Moi je vous donne la réponse qu'on m'a donnée. Ce n'est pas moi qui vais entretenir les allées, mais je peux vous dire que c'est une fois par semaine. Voilà ce qu'on m'a dit.

Question de M. Didier MOUTTÉ :

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'état du parc du Petit Prince. En effet, plusieurs jeux présentent des dégradations. Une partie d'une des structures a été retirée laissant apparaître les montants. Quand pensez-vous intervenir ?

Réponse de M. Marc BAZALGETTE :

C'est vrai que les jeux du Parc du Petit Prince ont été vandalisés, mais il ne reste aucun poteau de jeu en place et le site a été sécurisé. Des devis ont été faits auprès de l'entreprise titulaire du marché d'aire de jeux et sont inscrits pour le budget de 2026. Quant à l'entretien de l'aire de jeux, elle est suivie par le régie municipale.

Intervention de M. Didier MOUTTÉ :

Vous pensez intervenir donc en 2026 ? Vous attendez des devis ? Vous l'avez budgétisé. J'ai du mal à comprendre.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

C'est sécurisé et on attend les devis.

Intervention de Monsieur le Maire :

Vous avez la réponse M. MOUTTÉ.

Question de Mme Sophie PERCHERON :

Lors du Conseil Municipal de Mars 2025 vous avez inscrit la délibération 2025-001 portant sur l'approbation des statuts modifiés de La CAPG. Notre groupe a voté Contre. Pourquoi n'avoir pas proposé des amendements à ces statuts comme cela a été fait par ailleurs ?

Cela aurait pu démontrer que votre majorité tenait à cœur de conserver une certaine maîtrise de gestion de sa Commune.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je pense avoir compris votre question, donc je vais y répondre. Tout d'abord, je constate que vous revenez sur une délibération de mars 2025 qui a été approuvée à la majorité en conseil municipal. Je rappelle que la CAPG a été créée en 2014. Nous n'avions pas d'amendement à ces statuts à proposer. La modification se résumant à un toilettage pour tenir compte des modifications législatives, des évolutions législatives intervenues entre-temps et d'éléments qui étaient devenus obsolètes. Quant à la maîtrise de la gestion, nous la gardons en totalité sur l'ensemble des compétences non transférées en 2014.

Question de Mme Audrey MOUTTÉ :

Des travaux de voirie sont actuellement en cours près du Parc du Colibri. Le site ne semble pas suffisamment sécurisé ce qui peut représenter un risque pour les usagers ; une intervention pompiers a par ailleurs eu lieu. Pouvez-vous interpellier la société en charge afin de prévenir tout autre accident ?

Réponse de M. Marc BAZALGETTE :

Le périmètre du chantier est clôturé par des barrières plastiques qui sont attachées entre elles. L'entreprise fait des vérifications périodiques pour s'assurer du bon état du balisage, notamment par le maître d'œuvre en réunion de chantier tous les mercredis matin et le vendredi avant chaque week-end. Ce balisage restera jusqu'à la réception des travaux, date de remise de l'ouvrage à la commune. De plus, la commune a fait appel à un coordinateur sécurité et protection de la santé qui fait des constats régulièrement. Donc, je ne peux pas vous en dire beaucoup plus sur la sécurité. Je pense que la société dont vous parlez fait ce qu'il faut. Je ne sais pas de quel accident vous parlez.

Intervention de M. Joseph MATTIOLI :

Je peux me permettre, même si on sort du débat, parce que l'accident c'était samedi dernier, un scooter, donc samedi dernier, dans le courant du mois, il y a un Monsieur qui est tombé parce qu'au niveau du terrain de boule, il y a un tube électrique et ce Monsieur est tombé et a glissé. Une personne âgée. Donc effectivement, il y a eu des accidents. Il n'a pas voulu porter plainte ou quoi que ce soit. Donc il y a eu des accidents. Par ailleurs, si vous coordonnez les travaux, il y a un poteau électrique qui a été mis sur le terrain de pétanque, dont je ne suis plus Président, mais moi je suis quand même participant, il y a une boîte aux lettres, si c'était bien fait, je dirais, ils ont mis le poteau électrique au niveau de la boîte aux lettres, ils ne peuvent plus ouvrir la boîte aux lettres. Donc il faut refaire des travaux pour casser le mur, pour remettre la boîte aux lettres. Donc s'il y avait, je pense, une personne censée qui vérifiait, je ne pense pas qu'il y aurait eu ces problèmes-là.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Je regarderai.

Intervention de M. Joseph MATTIOLI :

Regardez, mais on ne peut plus ouvrir la boîte aux lettres.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

On va déplacer la boîte aux lettres.

Intervention de M. Joseph MATTIOLI :

Il faut casser le mur.

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous ne sommes plus sur le Colibri.

Intervention de M. Joseph MATTIOLI :

Non, mais c'est à côté.

Intervention de Monsieur le Maire :

Oui, j'ai entendu.

Intervention de M. Joseph MATTIOLI :

Mais ça concerne le Colibri, parce que si vous voulez, c'est la suite.

Intervention de Monsieur le Maire :
C'est dans le secteur.

Intervention de M. Joseph MATTIOLI :

Non, non, c'est la suite. Le fil électrique, le tube électrique, ça concerne le colibri, parce que ça vient d'en bas.

Conclusion de M. le Maire :

Très bien. Je vous remercie toutes et tous. Je vais clore cette session. Je vous souhaite une très bonne soirée. Et je vous dis à très bientôt.

La séance est levée à 20H05.

Le présent procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2025.

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,



Annexe au PV de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2025

- M. VIDAL intervient au sujet de la délibération 2025-053 relative à la mise à jour de l'indemnité pour fonctions essentiellement itinérantes pour laquelle Mme DI SANTO avait souhaité connaître le nombre exact d'agents concernés. Or, à ce jour, les informations ne lui ont pas été communiquées.
 - o Monsieur le Maire répond que les éléments seront remis avant la fin de la semaine.

- M. MOUTTÉ revient sur la question orale concernant le parc du Petit Prince qui avait été vandalisé et pour lequel des devis avaient été demandés. Il demande si les devis ont bien été reçus et peuvent être communiqués.
 - o Monsieur Marc BAZALGETTE répond que si les devis ont été réceptionnés, ils seront communiqués d'ici la fin de semaine

- M. MATTIOLI ajoute que s'ils ne faisaient pas de relance ce jour, leurs demandes seraient toujours dans l'attente d'une réponse.

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Deraud", written in a cursive style.

